

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1444

présenté par

M. Nogal, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 17

I. – À l'alinéa 21, substituer à la seconde occurrence de la référence :

« I »

la référence :

« VII ».

II. – À l'alinéa 22, après le mot :

« référence »,

insérer les mots :

« mentionné au VII du présent article ».

III. – À l'alinéa 23, après le

après le mot :

« référence »,

procéder à la même insertion.

IV. – Supprimer l'alinéa 24.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose des modifications de coordination et supprime un renvoi à un décret pris en Conseil d'Etat, qui ne semble pas nécessaire.